

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1330001: usines de cigarettes et entreprises mixtes

En vigueur au 01/10/2010 (Dernière actualisation de la page 01/10/2010)

La liaison des salaires et indemnités de sécurité d'existence a lieu quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil et ce, à partir de la première période de paie de ce trimestre.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h30

1.1. Age: Majeurs

Catégorie	
I	13.7900
II	13.8500
III	14.0965
IV	14.4565
V	14.6020
VI	14.7550
VII	14.9385

1.2. Age: Mineurs

90% pour les trois premiers mois, à partir de plus de trois mois 100%

1.3. Age: Stagiaires

A partir du 1er janvier 1991, le salaire horaire est fixé à 100%.